

## **AVIS**

### **COUR PROVINCIALE DU MANITOBA Centre de Brandon**

#### **Objet : CONNEXION PAR VIDÉOCONFÉRENCE - Tribunal de Brandon**

Un nouveau système de connexion par vidéoconférence entre la Cour provinciale de Brandon et tous les centres correctionnels, à l'exception pour l'instant du Centre manitobain pour la jeunesse et du Centre correctionnel de Dauphin, est maintenant offert depuis le 6 septembre 2017.

Du nouveau matériel vidéo à la fine pointe de la technologie a été installé dans la salle d'audience 101 de la Cour provinciale de Brandon. Ce matériel offre une qualité audio et vidéo acceptable à des fins judiciaires et utilise une connexion de type protocole Internet (IP).

Afin d'optimiser au maximum l'utilisation de cette technologie de vidéoconférence ainsi que le temps de la Cour, les affaires seront entendues selon l'alternance suivante tout au long de la journée : accusés en détention et accusés en liberté, comparutions personnelles et comparutions par téléconférence.

Il y aura également des changements dans le protocole appliqué aux accusés qui doivent comparaître devant la Cour. Aucun accusé ne sera transporté pour comparution au tribunal à moins qu'un juge ne l'ordonne ou que l'accusé ait été sommé de comparaître en personne de par les politiques de la Cour.

Les nouvelles lignes directrices de transport stipulent que les accusés ne seront pas transportés au tribunal de Brandon pour une comparution en personne sauf dans les cas suivants :

- lorsque l'accusé doit plaider coupable et que la peine qui doit être imposée est susceptible de dépasser deux ans en plus du temps que l'accusé a déjà passé en détention;
- pour une enquête préliminaire sur les chefs d'accusation portés contre l'accusé;
- pour un procès sur les chefs d'accusation portés contre l'accusé.

Le nouveau système de vidéoconférence comprend l'installation d'une nouvelle ligne téléphonique confidentielle dans la salle d'audience. Cette ligne téléphonique peut être utilisée par les avocats de la défense pour communiquer en privé avec leurs clients comparaisant par lien vidéo pendant l'instance et leur permettre d'avoir des conversations privées.

Étant donné la limitation du transport pour les accusés, une connexion pour service d'entrevue vidéo et audio est offerte aux avocats pour communiquer avec leurs clients. Ce service d'entrevue donne aux avocats le moyen de s'entretenir avec leurs clients dans tous les centres correctionnels, sauf celui de Dauphin.

Il offre un moyen de communication sécurisée entre chaque avocat et ses clients, sans que ces clients aient besoin d'être transportés à partir d'un centre correctionnel et sans que l'avocat ait besoin de se rendre dans un centre correctionnel. Ce système permet d'avoir des conversations importantes, confidentielles et sécurisées, avant une comparution. Tout avocat disposant d'un accès Internet peut organiser une rencontre avec un client en communiquant avec le centre correctionnel. Les avantages de ce système sont que le client sera escorté jusqu'à la salle d'entrevue vidéo à une heure spécifiée et que l'avocat pourra effectuer son entrevue de l'endroit qui lui convient le mieux - de son bureau, de son domicile ou du tribunal.

#### Aperçu du service d'entrevue vidéo pour les avocats

Disponibilité : Des ordinateurs portatifs du service d'entrevue vidéo sont installés dans tous les centres correctionnels pour adultes et pour jeunes, à l'exception du centre correctionnel de Dauphin. Le centre de Headingley dispose de deux ordinateurs portatifs. Certains centres permettent de réserver des heures d'entrevue pour le jour même.

Aspect pratique : Vous pouvez mener votre entrevue à partir d'un appareil électronique dans n'importe quel lieu offrant une connexion Internet.

Confidentialité : Le service d'entrevue vidéo ne fait pas partie de l'environnement géré du gouvernement, et les ordinateurs portatifs installés dans les centres correctionnels ne sont pas surveillés.

Fonctionnalité : Le programme utilisé pour le service d'entrevue vidéo, GoToMeeting, vous permet de partager des documents, des photos et des éléments de preuve audio et vidéo.

Formation gratuite : Pour obtenir un tutoriel gratuit sur le service d'entrevue vidéo, il vous suffit de communiquer avec M. Daniel Rempel, soit par courriel à l'adresse [LVI@gov.mb.ca](mailto:LVI@gov.mb.ca) ou par téléphone en composant le 204 391-7430.

**DÉLIVRÉ PAR :**



**La juge en chef Margaret Wiebe  
(Manitoba)**

**DATE : le 29 août 2017**